

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 728

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 59 (rect.) de la commission des affaires culturelles

APRÈS L'ARTICLE 13

Supprimer les alinéas 8 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.